

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2025

PROTÉGER LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU NETTOYAGE EN
GARANTISSANT DES HORAIRES DE JOUR - (N° 770)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS9

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE UNIQUE

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ou sur demande écrite du salarié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux tenir compte des souhaits des salariés qui peuvent également préférer travailler de nuit.